

# Le Conseil fédéral a-t-il lu le texte de l'initiative?

**Le 9 avril 2014, lors d'une conférence de presse, André Simonazzi, porte-parole du Conseil fédéral, a annoncé, à l'improviste, que le Conseil fédéral rejetait, sans contre-projet, l'initiative populaire «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire», et avait chargé le département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de rédiger un message correspondant à remettre au parlement. Les arguments avancés accusaient de telles contradictions, qu'on serait près de supposer que le Conseil fédéral n'a pas lu au préalable le texte de l'initiative.**

Ces quatre motifs principaux furent cités dans le communiqué de presse du Conseil fédéral:

1. L'initiative va à l'encontre d'un enseignement obligatoire de l'éducation sexuelle actuellement en pratique à l'école primaire et empêche ainsi la réalisation du mandat de formation public.
2. Les craintes du Comité de l'initiative sont infondées. Cet enseignement a fait ses preuves.
3. Le Conseil fédéral ne voit aucune raison de porter atteinte à la souveraineté cantonale.
4. Accepter l'initiative reviendrait à empêcher la prévention des abus sexuels.

En vérité, il en est tout autrement: En Suisse, il n'y a pas encore, en pratique, un enseignement obligatoire de l'éducation sexuelle à l'école primaire. Au contraire, il est exact que l'initiative permet, à partir de neuf ans révolus, un cours facultatif d'éducation sexuelle, mais s'oppose particulièrement à ce qu'il soit étendu à l'école maternelle.

L'affirmation, émise par l'ensemble du Conseil fédéral, selon laquelle les craintes du Comité de l'initiative seraient infondées, est malhonnête. N'est-ce pas l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui s'est fixé pour but d'introduire dans toute la Suisse, d'ici à 2017, des cours d'éducation sexuelle obligatoires dès l'école maternelle?

De plus, le Conseil fédéral a tort quand il affirme ne voir aucune raison d'interférer dans les prérogatives

scolaires du canton. Au contraire, l'initiative populaire ne veut aucunement intervenir dans les prérogatives cantonales en matière scolaire, mais renforcer la protection des droits fondamentaux des enfants et des parents, ces droits valant comme chacun sait pour tout le monde, cantons y compris.



*André Simonazzi, porte-parole du Conseil fédéral*

Enfin, il est tout-à-fait incompréhensible que le Conseil fédéral affirme que l'initiative entraverait la prévention, alors que c'est justement cette initiative qui, dans le texte de la constitution, veut fixer qu'un cours destiné à la prévention des abus sexuels envers les enfants peut être introduit dès l'école maternelle, si tant est qu'il ne comporte pas de contenus sexuels.

Comment de telles affirmations fausses de la part du Conseil fédéral peuvent-elles voir le jour? On ne peut se l'imaginer qu'en supposant qu'à ce jour, le texte de l'initiative n'a pas du tout été lu. Mais voilà, maintenant, le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a reçu la mission de rédiger sur l'initiative un message adressé au parlement. On peut donc encore espérer qu'il examine à fond le but et l'objectif de l'initiative populaire, avant de rédiger cette prise de position vis-à-vis du parlement.



*Le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann (PLR) a jusqu'en décembre 2014 pour rédiger un message au parlement au sujet de l'initiative*

Adresse:  
Monsieur  
Conseil fédéral J. N. Schneider-Ammann  
Département DEFR  
Schwanengasse 2  
3003 Berne